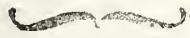


N<sup>o</sup> 177



DÉPARTEMENT.  
N<sup>o</sup>. 5.



# L O I

*RELATIVE à une nouvelle fabrication et émission  
d'Assignats de Cinq livres.*

Donnée à Paris, le 2 Novembre 1791.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇAIS: A tous présens et à venir; S A L U T.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du premier Novembre  
mil sept cent quatre-vingt-onze.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de la dette publique et caisse de l'extraordinaire, et des assignats et monnoies, sur l'état actuel de la caisse de l'extraordinaire, et sur les besoins urgens de ladite caisse et de la trésorerie nationale; considérant que le service public exige une nouvelle fabrication et émission de petits assignats de cinq livres, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

## A R T I C L E P R E M I E R.

La somme d'assignats à mettre en circulation, qui

A

Case  
folto  
FRC

suppl.

86

no 177

2  
d'après les Décrets de l'Assemblée Nationale constituante , s'éleve à treize cent millions , fera portée à quatorze cent millions.

I I.

Il fera procédé de suite sous les ordres et la responsabilité du Ministre des contributions publiques , et sous la surveillance des commissaires du comité des assignats et monnoies , et du commissaire du Roi , à la fabrication et impression du papier nécessaire pour trois cent millions d'assignats de cinq livres , lequel sera déposé aux archives nationales au fur et mesure de la fabrication , et ne pourra en sortir qu'en vertu des Décrets du Corps législatif.

I I I.

Les cent millions d'assignats de cinq livres , dont la fabrication et impression ont été ordonnées par les Décrets des six , vingt-un et vingt-deux Mai , dix-neuf Juin et vingt-quatre Juillet mil sept cent quatre-vingt-onze , seront employés à l'échange des assignats de deux mille livres , mille livres et cinq cents livres actuellement en circulation , lesquels seront annullés au fur et mesure de la rentrée , et brûlés en présence des commissaires du comité des assignats et monnoies , chargés de cette surveillance.

I V.

Le présent Décret sera porté dans le jour à la sanction du Roi.



3

MANDONS et ordonnons à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les Présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs Départemens et Ressorts respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le deuxieme jour du mois de Novembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-onze, et de notre regne le dix-huitieme.

*Signés*, LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT.  
Et scellée du Sceau de l'Etat.

Nous ADMINISTRATEURS du Département de la Seine inférieure,

Le Procureur-général-syndic entendu, AVONS ORDONNÉ que la présente Loi à Nous adressée le vingt-huit de ce mois par M. Delessart, Ministre de l'intérieur, sera consignée sur le registre à ce destiné, et déposée dans nos archives. Ordonnée en outre qu'elle sera réimprimée, publiée et affichée, et que Copies d'icelle, collationnées par le Secrétaire général du Département, seront envoyées aux Directoires des Districts et aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, la consigner pareillement sur leurs Registres, la faire publier et afficher dans leur arrondissement, et la déposer dans leurs archives, et par lesdites Municipalités, dresser Procès verbal sur leur Registre de la réception de ladite Loi, la faire publier et afficher dans leur territoire, et se conformer au surplus à l'Article XI de la Loi du

4  
cinq Novembre mil sept cent quatre-vingt-dix , sur le  
mode de la promulgation des Loix.

A Rouen , en Conseil général de Département , le  
vingt-neuf Novembre mil sept cent quatre-vingt-onze ,  
*Signé* , C. HERBOUVILLE , Président ; NIEL , Secrétaire  
général.

Collationné , *Signé* , NIEL , Secrétaire général.

*Certifié conforme , par Nous Secrétaire du District.*